



# ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU

## FICHE TECHNIQUE

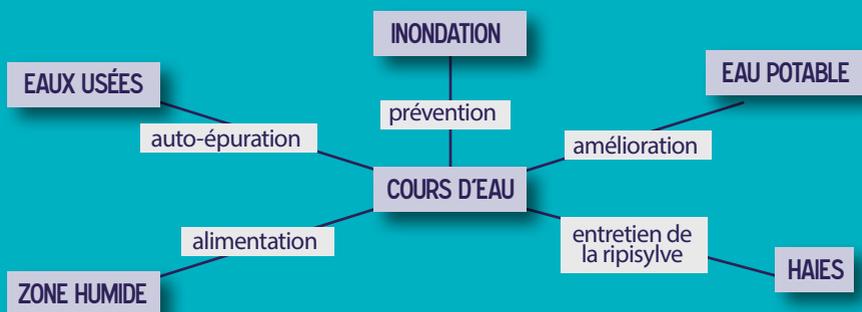
### QU'EST CE QU'UN COURS D'EAU ?

« Art. L. 215-7-1. – Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

De manière générale, le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains sauf s'il est cadastré. Ces derniers sont tenus d'en assurer un entretien régulier (Code de l'environnement, articles L.214.1 à L.214.6 et L.214-8).

### POURQUOI L'ENTREtenir ?

Un cours d'eau assure différentes fonctions ainsi en intervenant sur un cours d'eau de manière inadaptée son équilibre peut être touché et avoir des conséquences sur différents domaines.



Il est donc primordial d'entretenir un cours d'eau pour que toutes ses fonctions soient assurées. Restaurer le libre écoulement des eaux contribue à gérer la problématique inondation (protection des populations) mais aussi à limiter les pertes de surfaces exploitables. Cet entretien doit être source de biodiversité végétale (strates herbacée, arbustive, arborescente) et animale (poissons, oiseaux, insectes). La ripisylve est un élément majeur du bon fonctionnement des cours d'eau, les opérations d'entretien doivent donc garantir sa préservation. Elles doivent se faire en limitant l'érosion et en préservant la stabilité des berges.

# COMMENT INTERVENIR SUR UN COURS D'EAU ?

## CE QUE JE PEUX FAIRE SANS DEMANDE PRÉALABLE

### POUR LA VÉGÉTATION HERBACÉE

- Faucardage / fauchage toujours au dessus de la ligne d'eau
- Évacuer les restes de tailles hors du lit majeur du cours d'eau

### POUR LES ARBRES

- Couper les arbres morts, dépérissants, prêts à tomber entraînant un risque de crue ou d'obstruction de l'écoulement mais en conservant ceux qui ne représentent aucun danger, en tant qu'abri à insectes, pics, chouette, chauve-souris...
- Elaguer les branches de buissons tombant dans le cours d'eau et encombrant une partie importante du lit du cours d'eau
- Procéder à un abattage sélectif pour éviter les coupes à blanc, sans dessouchage
- Privilégier la plantation d'arbres et arbustes adaptés tels que : érable, aulne, saule, troène, cornouiller, aubépine, fusain... afin de réduire le risque d'érosion ; proscrire les essences à enracinement superficiel, mal adaptées au maintien des berges (résineux, peupliers)
- Enlèvement ponctuel des embâcles
- Limiter l'accès direct du bétail pour protéger la ripisylve et le cours d'eau : pose de clôtures
- Utiliser de l'huile végétale pour tous les engins à moteurs (de la tronçonneuse au tracteur)
- Essayer de valoriser au maximum les produits



Toujours travailler de l'amont vers l'aval

## CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE SANS AVIS DE LA DDT

- Recalibrage, désenvasement d'un cours d'eau
- Intervention mécanisée sur les sorties de drains si linéaire travaillé supérieur à 5 mètres
- Aménagement de points ou d'ouvrages d'abreuvement
- Aménagement de points ou d'ouvrages de franchissement (tels que pose de passage busé)
- Enrochement ou consolidation de berge par des techniques autres que végétales vivantes
- Intervention sur des plantes invasives (renouée du Japon, balsamine, jussie à grandes fleurs, ambrosie)

CE QUE JE PEUX FAIRE SANS DEMANDE PRÉALABLE



## EXEMPLE D'ENTRETIEN COURANT D'UN COURS D'EAU, NON SOUMIS À PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

- 1 Recépage
- 2 Nettoyage des végétaux gênant l'écoulement
- 3 Scarification ponctuelle et limitée de la partie supérieure de l'atterrissement au dessus de la ligne de l'eau
- 4 Suppression des embâcles



# ENTREtenir UN COURS D'EAU

## PÉRIODES D'INTERVENTION

Il existe des périodes à privilégier pour la réalisation des travaux d'entretien.  
Selon la nature des travaux, il est préconisé :

- D'intervenir de novembre à mars pour travaux de coupe (élagage, abattage, recépage) et de plantation, pour préserver la nidification de l'avifaune
- D'intervenir de juillet à septembre pour l'enlèvement d'embâcle, sauf en cas d'urgence pour profiter de la période d'étiage

## QUI CONTACTER ?

DDT de la Haute-Saône,  
Service Environnement et Risques,  
24 boulevard des Alliés, C.S. 50389,  
70014 VESOUL cedex  
[ddt-eau@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-eau@haute-saone.gouv.fr)

